

Tarif de reprise photovoltaïque 2019

Pour les producteurs indépendants dont la puissance de l'installation est inférieure ou égale à 1MVA.

Généralités

La reprise d'énergie est soumise aux « Conditions générales d'Eli10 SA, relative au raccordement au réseau, à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie électrique », aux « prestations complémentaires » ainsi qu'aux « Prescriptions techniques ». Celles-ci, ainsi que la structure tarifaire en vigueur, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEl), de son Ordonnance (OApEl), ainsi que les recommandations de la branche, de l'ECom et de l'OFEN.

Conditions d'accès au tarif de reprise

Le producteur ne bénéficie pas d'un autre mode de subvention (ex. : reprise à prix coûtant), à l'exception de l'aide à l'investissement (Rétribution unique) octroyée par la Confédération.

Les installations dont la puissance est inférieure à 2kVA ne peuvent émettre de garanties d'origine. En conséquence, seul le tarif de rachat de l'énergie est appliqué.

Garantie d'origine (GO) pour installation photovoltaïque :

Eli10 reprend et rétribue de manière volontaire la plus-value écologique (garantie d'origine), résultant des énergies renouvelables produites par des installations photovoltaïques situées sur sa zone de desserte.

Eli10 ne reprend la garantie d'origine issue d'énergie renouvelable d'un producteur que si celui-ci :

- est client Eli10 pour sa consommation d'énergie sur le site de production ;
- consomme de l'énergie 100% renouvelable.

Les producteurs dont l'installation est soumise à l'obligation d'établissement des garanties d'origine selon le droit fédéral, sont tenus de transmettre à Eli10 l'attestation d'origine ainsi qu'un ordre permanent de transfert desdites garanties à Eli10.

Eli10 se réserve le droit d'adapter en tout temps ses conditions de reprise, en fonction de l'évolution du marché.

Rémunération de l'énergie

• Prix de rachat de l'énergie	ct./kWh	6.00
• Prix de la plus-value écologique (garantie d'origine)	ct./kWh	3.50

La rémunération du producteur s'applique uniquement à l'énergie produite et injectée sur le réseau d'Eli10.

Le prix de l'énergie se base sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui stipule que cette énergie peut être reprise à un tarif énergie moyen correspondant à la consommation d'un ménage, minorée de 8%.

La période de décompte s'étend sur la période comprise entre deux relèves par Eli10. Aucun acompte n'est versé.

Redevance fixe à charge du producteur

• Producteurs dont la puissance de l'installation est > 30kVA	CHF/mois	50.00
---	----------	-------